



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 24 juin 2024*  
Délibération n° 2024-29

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique, HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>25 JUIN 2024</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 18 juin 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20240624-2024_29-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 18 juin 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 26 juin 2024

\*\*\*\*\*

### **Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du partenariat avec La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale, une convention a été signée en 2005, suivie d'un renouvellement en 2015, et qui arrive à son terme le 30 décembre 2024.

Il explique la convention proposée et les nouvelles caractéristiques :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- Le volume horaire minimum d'ouverture de l'Agence Postale Communale est fixé à 12h par semaine
- L'offre de service est élargie pour répondre aux demandes des administrés. La commune peut accepter de commercialiser de nouveaux produits et services (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents...). Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1 € réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de renouveler la convention, pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 284 € par mois, et conformément



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.